

DATE : Le 23 mai 2023 N° 2023-14
CATÉGORIE : RÉMUNÉRATION
À : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, courtiers, agents généraux,
conseillers autonomes et comptes nationaux
OBJET : Barème de commissions révisé

Vous trouverez ci-joint le nouveau barème de commissions. Nous avons mis à jour les éléments suivants du barème de commissions :

- l'ajout des 3 nouveaux FPG Portefeuilles Canoe Empire Vie
- suppression des options de frais de sortie et de frais d'achat réduits

Veuillez consulter la circulaire d'information 2023-13 intitulée Améliorations apportées aux produits de l'Empire.

Steve MacCharles, vice-président et actuaire des produits

BARÈME DE COMMISSIONS DE L'EMPIRE VIE

TABLE DES MATIÈRES

Information générale.....	2
Sommaire des commissions	4
Contrats d'assurance vie individuelle.....	6
AssurMax.....	6
Composante d'assurance vie	6
Optimax Patrimoine	6
Composante d'assurance vie.....	6
Série Solution.....	7
Solution TRA.....	7
Solution 10	7
Solution 15	7
Solution 20.....	7
Solution 25.....	7
Solution 30.....	7
Solution 100.....	7
Garanties complémentaires liées à des contrats d'assurance vie individuelle	7
Protection vie garantie.....	7
Contrats d'assurance maladie individuelle.....	7
Protection MG 10.....	7
Protection MG 20	7
Protection MG Plus 10	7
Protection MG Plus 20.....	7
Protection MG Plus 75	7
Protection MG Plus 100 15 Primes.....	7
Garanties complémentaires liées à la Protection MG Plus	7
Assurance invalidité	7
Protection crédit pour invalidité de l'Empire Vie.....	7
Contrats de produits de placement	8
Rentes immédiates à prime unique (RIPU) et rentes certaines avec période garantie d'au moins 10 ans	8
Fonds de placement garanti (FPG) – contrats 75/75, 75/100 et 100/100.....	8
Catégorie Plus 3.0	11
Contrat à intérêt garanti (CIG).....	13
RER collectif Option Plus	13

INFORMATION GÉNÉRALE

Le paiement des commissions figurant dans ce barème de commissions est assujéti aux dispositions de l'entente de conseiller applicable entre vous et L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (« Empire Vie ») et aux conditions suivantes :

1) Surprimes

En ce qui concerne les contrats d'assurance vie ou maladie individuelle, lorsque l'on exige une surprime pour des risques spéciaux ou des problèmes de santé, l'Empire Vie verse alors un taux de commission de première année qui correspond au moindre de 50 % ou du taux de commission de première année du contrat applicable à l'égard d'une telle surprime. Pour les années subséquentes, la commission sur cette surprime correspond au taux du barème de commissions applicable à l'année et au type de contrat.

2) Récupération

Si une protection d'assurance vie ou maladie individuelle tombe en déchéance dans les vingt-quatre (24) mois qui suivent son établissement, l'Empire Vie récupère la rémunération versée pour chaque prime non reçue. La rémunération comprend la commission de première année et tout boni ou toute surcommission applicable.

Pour la Protection vie garantie, si l'assuré décède dans les vingt-quatre (24) premiers mois du contrat d'une cause autre qu'accidentelle, et que la prestation de décès correspond au remboursement des primes payées, nous récupérerons la rémunération versée, y compris la commission de première année et tout boni ou toute surcommission applicable.

3) Assurance conjointe payable au premier ou au dernier décès

Les commissions sont les mêmes que pour une protection vie unique à l'âge équivalent unique (AEU), pour le contrat et le volume sélectionnés.

4) Fundserv

La rémunération pour les contrats de placement établis dans ce barème de commissions ne s'applique pas aux contrats réglés au moyen du système Fundserv ou traités par l'intermédiaire d'un courtier (collectivement, les « polices Fundserv »). Toute rémunération pour les polices Fundserv est payable aux AGA, aux agents associés généraux (AAG) ou aux comptes nationaux (collectivement les « courtiers ») selon les modalités convenues entre l'Empire Vie et le courtier. Il incombe au courtier de payer toute rémunération pour les polices Fundserv à ses conseillers selon les modalités convenues entre le courtier et ses conseillers. L'Empire Vie n'est aucunement responsable de payer une rémunération aux conseillers pour les polices Fundserv.

5) Transformations d'assurance collective

Toute affaire qui résulte de l'exercice par un client de l'option de transformation d'assurance collective ne donne pas droit à des commissions ni à aucune autre forme de rémunération du conseiller.

6) Règles de transformation

Les règles suivantes couvrent les situations les plus fréquentes (veuillez consulter votre gestionnaire de comptes pour les situations qui ne sont pas décrites ici) :

- Transformation par le conseiller original d'une police établie il y a moins de deux ans : la police originale est réputée être une police déchue, ce qui entraîne la récupération habituelle de la rémunération. L'Empire Vie accorde une rémunération intégrale sur la nouvelle police.
- Transformation par un conseiller différent, le conseiller original ayant un contrat actif ou résilié avec rémunération acquise, d'une police établie il y a moins de deux ans : l'Empire Vie ne procède à aucune récupération de la rémunération auprès du conseiller original. Le conseiller à l'origine du remplacement reçoit une rémunération pour la nouvelle police, déduction faite de la récupération effectuée pour la police originale. L'Empire Vie avise le conseiller original du remplacement.
- Transformation par un conseiller différent, le conseiller original n'ayant pas de contrat actif et la rémunération n'étant pas acquise, d'une police établie il y a moins de deux ans : le conseiller à l'origine du remplacement reçoit une rémunération pour la nouvelle police, déduction faite de la récupération effectuée pour la police originale.
- Transformation d'une police établie il y a plus de deux ans : l'Empire Vie ne procède à aucune récupération, mais avise le conseiller original, dont le contrat est actif ou résilié avec rémunération acquise, lorsqu'un conseiller différent est une partie intéressée.

7) Politique en matière de remplacements internes

Les règles suivantes couvrent les situations les plus fréquentes (veuillez consulter votre gestionnaire de comptes pour les situations qui ne sont pas décrites ici).

Lorsqu'une nouvelle police remplace une police existante, les commissions versées sur la nouvelle police seront réduites en fonction du tableau suivant :

Remplacement avant la réception de toutes les primes pour :	Réduction de la commission sur la nouvelle police de :
Années 1 et 2	100 % de la commission sur la police originale
Année 3	75 % de la commission sur la police originale
Année 4	50 % de la commission sur la police originale
Année 5	25 % de la commission sur la police originale

Précisions supplémentaires concernant le remplacement de polices en vigueur depuis moins de deux ans :

Conseiller	Répercussion pour le conseiller original	Répercussion pour le conseiller à l'origine du remplacement
Conseiller original	Le montant le plus élevé : Récupération normale ou restriction de 100 % de la CPA sur la police originale	s. o.
Conseiller différent et conseiller original ayant un contrat actif ou résilié avec rémunération acquise	Récupération de la rémunération, selon l'entente contractuelle	Réduction de la commission sur la nouvelle police de 100 % de la commission sur la police originale
Conseiller différent et conseiller original n'ayant pas de contrat actif ni de rémunération acquise	s. o.	Réduction de la commission sur la nouvelle police de 100 % de la commission sur la police originale

SOMMAIRE DES COMMISSIONS

Note : Le sommaire des commissions vous fournit un tableau de référence rapide et pratique. Consultez la section appropriée du barème de commissions pour obtenir plus de détails.

Assurance vie individuelle et assurance maladie individuelle	Années de police			
	1	2	De 3 à 5	6 +
ASSURMAX^{MD} ET OPTIMAX PATRIMOINE^{MD}				
Composantes d'assurance vie d'AssurMax et d'Optimax Patrimoine 100 et 20 primes**	50 %	5 %	5 %	2 %*
10 primes**	35 %	5 %	5 %	2 %*
8 primes**	25 %	5 %	5 %	2 %*

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections AssurMax et Optimax Patrimoine vendues par un AGA ou un compte national.

** Les commissions de renouvellement sont payables seulement pendant la période de paiement des primes.

SÉRIE SOLUTION				
Solution TRA ^{MD}	25 %	10 %	10 %	10 %
Solution 10 ^{MD}	45 %	5 %	5 %	2 %*
Solution 15 ^{MC}	45 %	5 %	5 %	2 %*
Solution 20 ^{MD}	45 %**	5 %	5 %	2 %*
Solution 25 ^{MD}	47,5 %**	5 %	5 %	2 %*
Solution 30 ^{MD}	50 %**	5 %	5 %	2 %*
Solution 100 ^{MD}	50 %	5 %	5 %	2 %*

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections de la Série Solution vendues par un AGA ou un compte national après le 1^{er} janvier 2007.

** Pour le programme d'échange d'assurance temporaire, les commissions de première année sont réduites à 25 %.

PROTECTION VIE GARANTIE^{MD}	35 %	5 %	5 %	2 %*
---	------	-----	-----	------

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections Protection vie garantie vendues par un AGA ou un compte national.

PROTECTION MG^{MD}/PROTECTION MG PLUS^{MD}				
Protection MG 10	45 %	5 %	5 %	2 %*
Protection MG 20				
Protection MG Plus 10	45 %	5 %	5 %	2 %*
Protection MG Plus 20				
Protection MG Plus 75				
Protection MG Plus 100 15 Primes				

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections Protection MG et Protection MG Plus vendues par un AGA ou un compte national.

Garanties complémentaires	70 %*	10 %	10 %	s. o.
---------------------------	-------	------	------	-------

* Dans le cas des garanties complémentaires liées à une protection 8 primes ou 10 primes, la commission de première année est réduite à 35 %.

AVENANT PROTECTION CRÉDIT POUR INVALIDITÉ DE L'EMPIRE VIE	35 %	5 %	5 %	2 %*
--	------	-----	-----	------

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections Protection crédit pour invalidité de l'Empire Vie vendues par un AGA ou un compte national.

Produits de placement	Commission sur le dépôt	Commission de service
-----------------------	-------------------------	-----------------------

RENTES IMMÉDIATES À PRIME UNIQUE ET RENTES CERTAINES AVEC PÉRIODE GARANTIE D'AU MOINS 10 ANS

Première tranche de 100 000 \$ de primes cumulatives	2,25 %	s. o.
Prochaine tranche de 100 000 \$ de primes cumulatives	1,50 %	s. o.
Excédent sur 200 000 \$ de primes cumulatives	0,75 %	s. o.

FONDS DE PLACEMENT GARANTI (FPG) – CONTRATS 75/75, 75/100 ET 100/100

Fonds distincts		Voir les détails
Sans frais	1,63 %	
Frais d'entrée	0 - 2,32 %	
Série F/honoraires de service (HS)	s. o.	

CATÉGORIE PLUS 3.0

Sans frais	1,63 %	
Frais d'entrée	0 - 2,32 %	
Série F/honoraires de service (HS)	s. o.	

CONTRAT À INTÉRÊT GARANTI (CIG)

Option à intérêt quotidien	s. o.	0,54 %
Option à intérêt garanti	0,25 % par année (même taux au réinvestissement)	s. o.

RER COLLECTIF OPTION PLUS

Option de trésorerie	0,30 %	0,40 %
Option à intérêt garanti	0,25 % par année	0,30 %
Fonds distincts (sauf le Fonds du marché monétaire)	1,00 %	Voir les détails
Fonds du marché monétaire	0,075 %	0,10 %

Note : Les polices de placement réglées au moyen du système Fundserv ne sont pas concernées par ce barème de commissions. La rémunération du conseiller pour ces polices sera conforme à celle présentée dans les conventions auxiliaires qui permettent l'accès à Fundserv.

CONTRATS D'ASSURANCE VIE INDIVIDUELLE

ASSURMAX

Composante d'assurance vie

Produit	Années de police		
	1	De 2 à 5	6 +
AssurMax 100 et AssurMax 20 primes**	50 %	5 %	2 %*
AssurMax 10 primes**	35 %	5 %	2 %*
AssurMax 8 primes**	25 %	5 %	2 %*

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections AssurMax vendues par un AGA ou un compte national.

** Les commissions de renouvellement sont payables seulement pendant la période de paiement des primes.

Option de dépôt additionnel d'AssurMax

Commissions - tous les ans	4 %
Commissions versées lors de l'achat de bonifications d'assurance libérée	

Compte auxiliaire d'AssurMax

a) Commission sur les nouveaux dépôts	S. O.
b) Commission de service à l'anniversaire	S. O.

OPTIMAX PATRIMOINE

Composante d'assurance vie

Produit	Années de police		
	1	De 2 à 5	6 +
Optimax Patrimoine 100 et Optimax Patrimoine 20 primes**	50 %	5 %	2 %*
Optimax Patrimoine 10 primes**	35 %	5 %	2 %*
Optimax Patrimoine 8 primes**	25 %	5 %	2 %*

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections Optimax Patrimoine vendues par un AGA ou un compte national.

** Les commissions de renouvellement sont payables seulement pendant la période de paiement des primes.

Option de dépôt additionnel d'Optimax Patrimoine

Commissions - tous les ans	4 %
Commissions versées lors de l'achat de bonifications d'assurance libérée	

Compte auxiliaire d'Optimax Patrimoine

a) Commission sur les nouveaux dépôts	S. O.
b) Commission de service à l'anniversaire	S. O.

Autres produits d'assurance vie

Produit	Années de police		
	1	De 2 à 5	6 +
SÉRIE SOLUTION			
Solution TRA	25 %	10 %	10 %
Solution 10	45 %	5 %	2 %*
Solution 15	45 %	5 %	2 %*
Solution 20	45 %**	5 %	2 %*
Solution 25	47,5 %**	5 %	2 %*
Solution 30	50 %**	5 %	2 %*
Solution 100	50 %	5 %	2 %*

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections de la Série Solution vendues par un AGA ou un compte national après le 1^{er} janvier 2007.

** Pour le programme d'échange d'assurance temporaire, les commissions de première année sont réduites à 25 %.

Garanties complémentaires liées à des contrats d'assurance vie individuelle	70 %*	10 %	s. o.
---	-------	------	-------

* Dans le cas des garanties complémentaires liées à une protection 8 primes ou 10 primes, la commission de première année est réduite à 35 %.

Les garanties complémentaires comprennent l'Assurabilité garantie, la Protection vie pour enfants, la Protection maladies graves pour enfants, le Décès et mutilation accidentels et l'Exonération des primes.

Produit	Années de police		
	1	De 2 à 5	6 +
Protection vie garantie	35 %	5 %	2 %*

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections Protection vie garantie vendues par un AGA ou un compte national.

Contrats d'assurance maladie individuelle

Produit	Années de police		
	1	De 2 à 5	6 +
Protection MG 10	45 %	5 %	2 %*
Protection MG 20			
Protection MG Plus 10	45 %	5 %	2 %*
Protection MG Plus 20			
Protection MG Plus 75			
Protection MG Plus 100 15 Primes			

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections Protection MG et Protection MG Plus vendues par un AGA ou un compte national.

Garanties complémentaires liées à la Protection MG Plus	70 %	10 %	s. o.
---	------	------	-------

Assurance invalidité

Produit	Années de police		
	1	De 2 à 5	6 +
Protection crédit pour invalidité de l'Empire Vie	35 %	5 %	2 %*

* La commission sous 6 + s'applique uniquement aux protections Protection crédit pour invalidité de l'Empire Vie vendues par un AGA ou un compte national.

La Protection crédit pour invalidité de l'Empire Vie peut uniquement être ajoutée en tant qu'avenant aux polices Optimax Patrimoine, AssurMax et Série Solution.

CONTRATS DE PRODUITS DE PLACEMENT

Rentes immédiates à prime unique (RIPU) et rentes certaines avec période garantie d'au moins 10 ans

Commission sur les nouveaux dépôts

a) Première tranche de 100 000 \$ de primes cumulatives	2,25 %
b) Prochaine tranche de 100 000 \$ de primes cumulatives	1,50 %
c) Excédent sur 200 000 \$ de primes cumulatives	0,75 %

Les achats de RIPU qui découlent d'un virement d'une police de l'Empire Vie en vigueur peuvent être assujettis à un rajustement de commission lorsque le rajustement selon la valeur de marché ou les frais de rachat ne sont pas exigés pour accommoder l'achat de la RIPU.

Fonds de placement garanti (FPG) – contrats 75/75, 75/100 et 100/100

Fonds distincts

- a) Commission sur les nouveaux dépôts

Sans frais	Frais d'entrée	Série F/honoraires de service (HS)
1,63 %	Correspondent aux frais de vente divisés par 2,15*	s. o.

* Les frais de vente valides se situent entre 0 % et 5 %.

- b) Commissions de service

Fonds	Sans frais	Frais d'entrée	Série F/HS
-------	------------	----------------	------------

FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE

FPG du marché monétaire	0 % - 1 ^{re} année, 0,06 % - 2 ^e à 4 ^e année 0,11 % par la suite	0,11 %	s. o.
-------------------------	---	--------	-------

FONDS DE TITRES À REVENU FIXE

FPG d'obligations	0 % - 1 ^{re} année 0,11 % - 2 ^e à 4 ^e année 0,23 % par la suite	0,23 %	s. o.
FPG stratégique d'obligations de sociétés			
FPG de revenu élevé à court terme			

FONDS ÉQUILIBRÉS

FPG de revenu	0 % - 1 ^{re} année 0,23 % - 2 ^e à 4 ^e année 0,46 % par la suite	0,46 %	s. o.
FPG équilibré			
FPG de revenu mensuel			
FPG équilibré de dividendes			
FPG de répartition de l'actif			
FPG mondial de répartition de l'actif			
FPG Portefeuille multistratégie conservateur mondial			
FPG Portefeuille multistratégie équilibré mondial			
FPG Portefeuille multistratégie équilibré mondial de croissance			
FPG Portefeuille multistratégie de croissance modérée mondial			
FPG Portefeuille prudent Canoe			
FPG Portefeuille équilibré Canoe			
FPG Portefeuille de croissance modérée Canoe			

Fonds	Sans frais	Frais d'entrée	Série F/HS
FONDS D' ACTIONS			
FPG de dividendes	0 % - 1 ^{re} année 0,23 % - 2 ^e à 4 ^e année 0,46 % par la suite	0,46 %	s. o.
FPG d'actions canadiennes			
FPG d'actions Élite			
FPG d'actions de petites sociétés			
FPG de valeur américaine			
FPG d'actions mondial			
FPG d'actions étrangères			
FPG mondial de petites sociétés			
FPG mondial de dividendes			
FPG Développement durable d'actions mondiales			
FPG multistratégie d'actions canadiennes			
FPG multistratégie d'actions américaines			
FPG multistratégie d'actions mondiales			
FPG multistratégie mondial de croissance			
PORTEFEUILLES FPG EMBLÈME			
FPG Portefeuille de revenu diversifié Emblème	0 % - 1 ^{re} année 0,17 % - 2 ^e à 4 ^e année 0,34 % par la suite	0,34 %	s. o.
FPG Portefeuille conservateur Emblème	0 % - 1 ^{re} année 0,23 % - 2 ^e à 4 ^e année 0,46 % par la suite	0,46 %	s. o.
FPG Portefeuille équilibré Emblème	0 % - 1 ^{re} année 0,23 % - 2 ^e à 4 ^e année 0,51 % par la suite	0,51 %	s. o.
FPG Portefeuille de croissance modérée Emblème	0 % - 1 ^{re} année 0,23 % - 2 ^e à 4 ^e année 0,58 % par la suite	0,58 %	s. o.
FPG Portefeuille de croissance Emblème			
FPG Portefeuille de croissance dynamique Emblème			
FPG Portefeuille conservateur mondial Emblème	0 % - 1 ^{re} année 0,23 % - 2 ^e à 4 ^e année 0,46 % par la suite	0,46 %	s. o.
FPG Portefeuille équilibré mondial Emblème	0 % - 1 ^{re} année 0,23 % - 2 ^e à 4 ^e année 0,51 % par la suite	0,51 %	s. o.
FPG Portefeuille de croissance modérée mondial Emblème	0 % - 1 ^{re} année 0,23 % - 2 ^e à 4 ^e année 0,58 % par la suite	0,58 %	s. o.
FPG Portefeuille de croissance Emblème			

Notes complémentaires – Fonds de placement garanti (FPG)

- 1) Commissions de service
 - a) Payées mensuellement (taux de la commission de service annuelle divisé par 12).
 - b) Basées sur le solde quotidien moyen au cours du mois.
- 2) Les commissions sur les dépôts avec frais d'entrée peuvent varier de 0 % à 2,32 % et correspondent aux frais de vente prélevés sur le dépôt divisés par 2,15.
- 3) Les rachats d'une option de frais d'acquisition « sans frais » effectués dans les trente-six (36) mois qui suivent la date du dépôt feront l'objet d'une récupération de la commission.
 - a) Le montant récupéré correspondra à la commission proportionnelle payée, multipliée par le pourcentage indiqué dans le tableau suivant.
 - b) Nous calculons les récupérations de commissions au niveau des fonds d'après la méthode du premier entré, premier sorti (les unités dont les frais sont échus et les unités sans frais seront considérées comme retirées en premier).
 - (i) 10 % des unités par année seront exemptées des récupérations de commissions (20 % pour les FERR).

Nombre de mois à compter de la date du dépôt	Pourcentage de récupération	Nombre de mois à compter de la date du dépôt	Pourcentage de récupération
1 - 12	100 %	25	48 %
13	96 %	26	44 %
14	92 %	27	40 %
15	88 %	28	36 %
16	84 %	29	32 %
17	80 %	30	28 %
18	76 %	31	24 %
19	72 %	32	20 %
20	68 %	33	16 %
21	64 %	34	12 %
22	60 %	35	8 %
23	56 %	36	4 %
24	52 %	37 et plus	0 %

L'exemple suivant suppose qu'un fonds a reçu un seul dépôt :

Transaction	Date	Montant	Valeur unitaire	Unités	Unités sans frais	Commission	Récupération proportionnelle	Montant de la récupération
Dépôt	1 ^{er} févr. 2023	15 000 \$	10 \$	1 500	150	244,50 \$	s. o.	s. o.
Retrait	1 ^{er} déc. 2023	18 000 \$	12 \$	1 500	150	244,50 \$	(1 500-150)/1 500 = 90 %	244,50 \$ * 90 % = 220,05 \$

Catégorie Plus 3.0

Fonds distincts

a) Commission sur les nouveaux dépôts

Sans frais	Frais d'entrée	Série F/honoraires de service (HS)
1,63 %	Correspondent aux frais de vente divisés par 2,15*	s. o.

* Les frais de vente valides se situent entre 0 % et 5 %.

b) Commissions de service

Fonds	Sans frais	Frais d'entrée	Série F/HS	
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE				
FPG du marché monétaire	0 % - 1 ^{re} année 0,08 % - par la suite	0,11 %	S. O.	
FONDS DE TITRES À REVENU FIXE				
FPG d'obligations	0 % - 1 ^{re} année 0,16 % - par la suite	0,23 %		
FONDS ÉQUILIBRÉS				
FPG de revenu	0 % - 1 ^{re} année 0,32 % - par la suite	0,46 %	S. O.	
FPG équilibré				
FPG équilibré mondial				
FPG de revenu mensuel				
FPG équilibré de dividendes				
FPG équilibré Élite				
FPG de répartition de l'actif				
FPG mondial de répartition de l'actif				
PORTEFEUILLES FPG EMBLÈME				
FPG Portefeuille de revenu diversifié Emblème	0 % - 1 ^{re} année 0,23 % - par la suite	0,34 %	S. O.	
FPG Portefeuille conservateur Emblème	0 % - 1 ^{re} année 0,32 % - par la suite	0,46 %		
FPG Portefeuille équilibré Emblème	0 % - 1 ^{re} année 0,34 % - par la suite	0,51 %		
FPG Portefeuille de croissance modérée Emblème	0 % - 1 ^{re} année 0,37 % - par la suite	0,58 %		
FPG Portefeuille de croissance Emblème				
FPG Portefeuille conservateur mondial Emblème	0 % - 1 ^{re} année 0,32 % - par la suite	0,46 %		
FPG Portefeuille équilibré mondial Emblème	0 % - 1 ^{re} année 0,34 % - par la suite	0,51 %		
FPG Portefeuille de croissance modérée mondial Emblème	0 % - 1 ^{re} année 0,37 % - par la suite	0,58 %		

Notes complémentaires – Catégorie Plus 3.0

1) Commissions de service

- a) Payées mensuellement (taux de la commission de service annuelle divisé par 12).
- b) Basées sur le solde quotidien moyen au cours du mois.

2) Les commissions sur les dépôts avec frais d'entrée peuvent varier de 0 % à 2,32 % et correspondent aux frais de vente prélevés sur le dépôt divisés par 2,15.

3) Les rachats d'une option de frais d'acquisition « sans frais » effectués dans les trente-six (36) mois qui suivent la date du dépôt feront l'objet d'une récupération de la commission.

- a) Le montant récupéré correspondra à la commission proportionnelle payée, multipliée par le pourcentage indiqué dans le tableau suivant.
- b) Nous calculons les récupérations de commissions au niveau des fonds d'après la méthode du premier entré, premier sorti (les unités dont les frais sont échus et les unités sans frais seront considérées comme retirées en premier).
- (i) 10 % des unités par année seront exemptées des récupérations de commissions (20 % pour les FERR).

Nombre de mois à compter de la date du dépôt	Pourcentage de récupération	Nombre de mois à compter de la date du dépôt	Pourcentage de récupération
1 - 12	100 %	25	48 %
13	96 %	26	44 %
14	92 %	27	40 %
15	88 %	28	36 %
16	84 %	29	32 %
17	80 %	30	28 %
18	76 %	31	24 %
19	72 %	32	20 %
20	68 %	33	16 %
21	64 %	34	12 %
22	60 %	35	8 %
23	56 %	36	4 %
24	52 %	37 et plus	0 %

L'exemple suivant suppose qu'un fonds a reçu un seul dépôt :

Transaction	Date	Montant	Valeur unitaire	Unités	Unités sans frais	Commission	Récupération proportionnelle	Montant de la récupération
Dépôt	1 ^{er} févr. 2023	15 000 \$	10 \$	1 500	150	244,50 \$	s. o.	s. o.
Retrait	1 ^{er} déc. 2023	18 000 \$	12 \$	1 500	150	244,50 \$	$(1\,500 - 150) / 1\,500 = 90 \%$	$244,50 \$ \times 90 \% = 220,05 \$$

Contrat à intérêt garanti (CIG)

1) Option à intérêt quotidien

Commissions de service 0,54 % (taux annuel)

a) Payées mensuellement (taux de la commission de service annuelle divisé par 12).

b) Basées sur le solde quotidien moyen au cours du mois.

c) Les commissions de service ne sont pas admissibles au boni.

2) Option à intérêt garanti

a) Commissions sur les nouveaux dépôts et les réinvestissements

Période de placement	Taux de commission	Période de placement	Taux de commission
30 jours	$30/365 \times 0,25 \%$	90 jours	$90/365 \times 0,25 \%$
180 jours	$180/365 \times 0,25 \%$	-	-
1 an	0,25 %	1,5 an	0,375 %
2 ans	0,50 %	2,5 ans	0,625 %
3 ans	0,75 %	3,5 ans	0,875 %
4 ans	1,00 %	4,5 ans	1,125 %
5 ans	1,25 %	5,5 ans	1,375 %
6 ans	1,50 %	6,5 ans	1,625 %
7 ans	1,75 %	7,5 ans	1,875 %
8 ans	2,00 %	8,5 ans	2,125 %
9 ans	2,25 %	9,5 ans	2,375 %
10 ans	2,50 %	-	-

RER collectif Option Plus

1) Option de trésorerie

a) Commission sur les nouveaux dépôts 0,30 %

b) Commission de service à l'anniversaire 0,40 %

2) Option à intérêt garanti

a) Commission sur les nouveaux dépôts

Période de placement	Taux de commission	Période de placement	Taux de commission
1 an	0,25 %	1,5 an	0,375 %
2 ans	0,50 %	2,5 ans	0,625 %
3 ans	0,75 %	3,5 ans	0,875 %
4 ans	1,00 %	4,5 ans	1,125 %
5 ans	1,25 %	6 ans	1,50 %
10 ans	2,50 %	-	-

b) Commission de service à l'anniversaire 0,30 %

La commission de service à l'anniversaire de l'option à intérêt garanti est basée sur la valeur capitalisée des certificats qui résultent d'un réinvestissement (c.-à-d. que la première date de réinvestissement du certificat est révolue).

3) Fonds distincts (sauf le Fonds du marché monétaire)

- a) Commission sur les nouveaux dépôts 1,00 %
- b) Commissions de service
 - (i) Pour les polices régies par le contrat d'agent général administrateur et émises après le 20 juillet 2008 :
 - (1) Le taux annuel de la commission de service est de 0,40 %.
 - (2) La commission de service est payable mensuellement.
 - (3) La commission de service est basée sur la valeur totale des fonds distincts (sauf le Fonds du marché monétaire), moins les dépôts effectués dans les fonds distincts au cours des 12 mois précédents, multipliée par le taux annuel de la commission de service, puis divisée par 12.
 - (ii) Pour les polices émises avant le 21 juillet 2008 ou régies par le contrat d'agent général ou le contrat de producteur :
 - (1) La commission de service est définie comme une commission de service à l'anniversaire.
 - (2) Le taux annuel de la commission de service est de 0,85 %.
 - (3) La commission de service est payable annuellement.
 - (a) Pour les régimes à cotisations déterminées, la commission de service est versée à la fin de l'année de contrat pour l'ensemble du groupe.
 - (b) Pour les REER, la commission de service est calculée et payée à l'anniversaire du certificat de chaque participant.
 - (4) La commission de service est basée sur la valeur totale des fonds distincts (sauf le Fonds du marché monétaire), moins les dépôts effectués dans les fonds distincts au cours des 12 mois précédents, puis multipliée par le taux annuel de la commission de service.

4) Fonds du marché monétaire

- a) Commission sur les nouveaux dépôts 0,075 %

Les rachats du Fonds du marché monétaire effectués dans les trois mois qui suivent la date du dépôt sont assujettis à une récupération intégrale de la commission.

- b) Commissions de service
 - (i) Pour les polices régies par le contrat d'agent général administrateur et émises après le 20 juillet 2008 :
 - (1) Le taux annuel de la commission de service est de 0,10 %.
 - (2) La commission de service est payable mensuellement.
 - (3) La commission de service est basée sur la valeur totale du Fonds du marché monétaire, moins les dépôts effectués dans le Fonds du marché monétaire au cours des 12 mois précédents, multipliée par le taux annuel de la commission de service, puis divisée par 12.
 - (ii) Pour les polices émises avant le 21 juillet 2008 ou régies par le contrat d'agent général ou le contrat de producteur :
 - (1) La commission de service est définie comme une commission de service à l'anniversaire.
 - (2) Le taux annuel de la commission de service est de 0,10 %.
 - (3) La commission de service est payable annuellement.
 - (a) Pour les régimes à cotisations déterminées, la commission de service est versée à la fin de l'année de contrat pour l'ensemble du groupe.
 - (b) Pour les REER, la commission de service est calculée et payée à l'anniversaire du certificat de chaque participant.
 - (4) La commission de service est basée sur la valeur totale du Fonds du marché monétaire, moins les dépôts effectués dans le Fonds du marché monétaire au cours des 12 mois précédents, puis multipliée par le taux annuel de la commission de service.

Notes complémentaires – RER collectif Option Plus

- 1) **La commission de service à l'anniversaire du RER collectif Option Plus est basée sur la valeur capitalisée de l'option de placement à l'anniversaire du contrat, moins tous les dépôts effectués au cours des 12 mois précédents.**
 - a) Pour les régimes à cotisations déterminées, la commission de service est versée à la fin de l'année de contrat pour l'ensemble du groupe.
 - b) Pour les REER, la commission de service est calculée et payée à l'anniversaire du certificat de chaque participant.
- 2) **Les virements entre les options de placement ne génèrent pas de commission sur les nouveaux dépôts.**
- 3) **Sommes rachetées d'un fonds distinct (sauf le Fonds du marché monétaire) dans l'année qui suit la date de dépôt aux fonds distincts :**
 - a) L'Empire Vie procède à une récupération de la commission non reçue. La récupération correspond à la commission payée multipliée par le nombre de mois à compter de la date du rachat à la fin de l'année initiale du dépôt. Les mois partiels comptent pour des mois complets aux fins de ce calcul.
- 4) **Virement de l'option à intérêt garanti à une autre option de placement**
 - a) Si les fonds proviennent de l'option à intérêt garanti et sont virés avant la fin d'une période de placement, les règles suivantes s'appliquent alors :
 - (i) Toute commission non acquise est récupérée auprès du conseiller. La commission non acquise correspond au taux de commission par année de placement pour la période sélectionnée, multiplié par le nombre de mois complets non révolus de la période de placement, divisé par 12.
 - (ii) Les fonds dans l'option à intérêt garanti qui obtiennent couramment une commission de service à l'anniversaire ne sont pas assujettis à une récupération de la commission non acquise.
- 5) **Virement à une rente immédiate à prime unique (RIPU)**
 - a) Une commission intégrale est payable sur la RIPU.
 - b) Si les fonds proviennent de l'option à intérêt garanti et sont virés avant la fin d'une période de placement, les règles suivantes s'appliquent alors :
 - (i) Aucun rajustement selon la valeur de marché n'est exigé du client.
 - (ii) Tout rajustement d'intérêt applicable est exigé.
 - (iii) Toute commission non acquise est récupérée auprès du conseiller. La commission non acquise correspond au taux de commission par année de placement pour la période sélectionnée, multiplié par le nombre de mois complets non révolus de la période de placement, divisé par 12 (les fonds de l'option à intérêt garanti qui obtiennent couramment une commission de service à l'anniversaire ne sont pas assujettis à une récupération de la commission non acquise).

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. ^{MC} Marque de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.
Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881

B-0057-FR-05/23

